

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 043/18/AOO

**Travaux de désherbage au niveau de la
plateforme de l'Aéroport Mohammed V
et des installations annexes**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5

ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 13 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 14 :	DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 15 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	7
ARTICLE 16 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	7
ARTICLE 17 :	SUIVI DES TRAVAUX : _____	7
ARTICLE 18 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 19 :	PENALITES _____	8
ARTICLE 20 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 21 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 22 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 23 :	PROTECTION DU CHANTIER : _____	9
ARTICLE 24 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER : _____	9
ARTICLE 25 :	INSTALLATION DE CHANTIER : _____	10
ARTICLE 26 :	NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DU CHANTIER _____	10
ARTICLE 27 :	PRESCRIPTION GENERALES _____	10
ARTICLE 28 :	CONDITIONS A GARANTIR _____	10
ARTICLE 29 :	ETENDUE DES ZONES DES TRAVAUX _____	11
ARTICLE 30 :	PLAN DE ZONAGE : _____	12
ARTICLE 31 :	MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE _____	12
ARTICLE 32 :	HORAIRES DE TRAVAIL : _____	13
ARTICLE 33 :	LISTE DU MATERIEL NECESSAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX A TITRE INDICATIF ET NON LIMITATIF _____	13
ARTICLE 34 :	CONDITIONS PARTICULIERES ET TACHES DU PERSONNEL DU TITULAIRE _____	14
ARTICLE 35 :	MESURES PARTICULIERES DE SECURITE _____	14
ARTICLE 36 :	PRODUITS DANGEREUX _____	14
ARTICLE 37 :	SUIVI DES PRESTATIONS : _____	14
ARTICLE 38 :	HYGIENE, SANTE, SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	15
ARTICLE 39 :	Planning des travaux _____	16
ARTICLE 40 :	DEFINITION DES PRIX _____	17

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°043/18/AOO

Le **lundi 07 mai 2018** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux de désherbage au niveau de la plateforme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **37 200,00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **2 484 000,00 DHS**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 07 mai 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

N.B :

Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le **mercredi 25 avril 2018 à 10H00 à l'aéroport Mohammed V (contact : 06 60 100 823)**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 043/18/AOO

**Travaux de désherbage au niveau de la
plateforme de l'Aéroport Mohammed V
et des installations annexes**

TABLE DE MATIERE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux de désherbage au niveau de la plateforme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une

personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur., chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..** Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Le nom et l'adresse du concurrent ;- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis". |
|--|

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent est invité à présenter **les offres techniques** et **financières** séparément **pour chaque lot**.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé,

contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux de désherbage au niveau de la plateforme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent doit fournir :

- Liste des moyens humains à affecter directement à la réalisation projet
- Liste des moyens matériels et engins à affecter directement à la réalisation des travaux.
- CV du responsable de site

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **043/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux de désherbage au niveau de la plateforme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 043/18/AOO relatif à « Travaux de désherbage au niveau de la plateforme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes » (Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **043/18/AOO** du **lundi 07 mai 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux de désherbage au niveau de la plateforme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

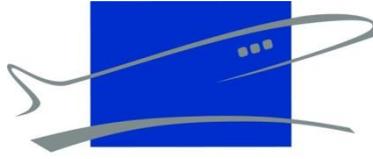
AO N° : 043/18/AOO

Objet : Travaux de désherbage au niveau de la plateforme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes

N°	Description	UDM	Qté	Prix Unitaire annuel hors TVA en chiffres	Prix Total annuel hors TVA en chiffres
1	Travaux de désherbage de la : zone n° 1	Forfait	6		
2	Travaux de désherbage de la : zone n° 2	Forfait	4		
3	Travaux de désherbage de la : zone n°3	Forfait	2		
4	Travaux de désherbage de la : zone n°4	Forfait	2		
5	Travaux de désherbage de la : zone n°5	Forfait	2		
6	Travaux de désherbage de la : zone n°6	Forfait	2		
7	Travaux de désherbage de la : zone n°7	Forfait	2		
8	Travaux de désherbage de la : zone n°8	Forfait	2		
9	Travaux de désherbage de la : zone n°9	Forfait	2		
10	Travaux de désherbage de la : zone n°10	Forfait	2		
11	Travaux de désherbage de la : zone n° 11	Forfait	2		

12	Travaux de désherbage de la : zone n°12	Forfait	2		
13	Travaux de désherbage de la : zone n° 13	Forfait	2		
14	Travaux de désherbage de la : zone n° 14	Forfait	4		
15	Travaux de désherbage des fossés à ciel ouverts	Forfait	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL ANNUEL TVA comprise					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 043/18/AOO

**Travaux de désherbage au niveau de la
plateforme de l'Aéroport Mohammed V et
des installations annexes**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 13 : MAÎTRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 14 : DURÉE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT	7
ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT	7
ARTICLE 17 : SUIVI DES TRAVAUX :	7
ARTICLE 18 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 19 : PÉNALITÉS	8
ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 21 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	9
ARTICLE 22 : DÉLAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 23 : PROTECTION DU CHANTIER :	9
ARTICLE 24 : EMPLACEMENT MIS À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRÉSENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	9
ARTICLE 25 : INSTALLATION DE CHANTIER :	10
ARTICLE 26 : NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT DU CHANTIER	10
ARTICLE 27 : PRÉSCRIPTION GÉNÉRALES	10
ARTICLE 28 : CONDITIONS À GARANTIR	10
ARTICLE 29 : ÉTENDUE DES ZONES DES TRAVAUX	11
ARTICLE 30 : PLAN DE ZONAGE :	12
ARTICLE 31 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	12
ARTICLE 32 : HORAIRES DE TRAVAIL :	13
ARTICLE 33 : LISTE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX À TITRE INDICATIF ET NON LIMITATIF	13
ARTICLE 34 : CONDITIONS PARTICULIÈRES ET TÂCHES DU PERSONNEL DU TITULAIRE	14

ARTICLE 35 :	MESURES PARTICULIERES DE SECURITE _____	14
ARTICLE 36 :	PRODUITS DANGEREUX _____	14
ARTICLE 37 :	SUIVI DES PRESTATIONS : _____	14
ARTICLE 38 :	HYGIENE, SANTE, SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	15
ARTICLE 39 :	Planning des travaux _____	16
ARTICLE 40 :	DEFINITION DES PRIX _____	17

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux de désherbage au niveau de la plateforme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales ci-joint.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 13 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 14 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées de manière bimestrielle, chaque (02) deux mois à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le rapport bimestriel, signé conjointement entre les personnes habilitées et le titulaire du marché.

ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au

Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 17 : SUIVI DES TRAVAUX :

Les responsables de l'ONDA prendront en charge le suivi des opérations des travaux d'entretien. L'identité du chef de projet désigné par l'Aéroport sera dévoilée lors de l'établissement du PV de démarrage des travaux.

Le PV de démarrage des travaux précisera les documents qui serviront au contrôle de conformité des prestations.

Un planning annuel doit être établi par le prestataire, validé par le chef de projet et mis à jour à l'expiration de l'année d'exécution.

L'entreprise doit remettre un rapport détaillé de chaque opération au niveau de chaque zone illustrée par des photos avant, au cours des travaux et après la réalisation de l'opération : sous format papier en couleurs et sous format numérique.

ARTICLE 18 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, seront établies de manière bimestrielle (chaque (02) deux mois) à terme échu.

ARTICLE 19 : PENALITES

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des factures de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités prévues ci-dessous sont applicables sur simple constat, par le maître d'ouvrage, d'une ou plusieurs non-conformités aux prescriptions du présent marché.

Aux remarques relatives aux défaillances qui seraient éventuellement constatées par l'ONDA, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

Infraction signalée par les services de l'Aéroport	Montant de la pénalité par infraction et par jour
Non-respect de la durée de chaque opération	1000 (Mille Dhs)/jour
Manque ou indisponibilité d'un engin	1000 (Mille Dhs)/jour
Absence d'un agent	200 (Deux cent Dhs)/jour/agent
Dégradation des lieux	1000 (Mille Dhs)/jour

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.GT.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux Dispositions des articles 16 et 64 du C.C.A.GT aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 21 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 75 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 23 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, l'ONDA reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause qu'elle soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 24 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le maître d'ouvrage.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit au CPS, le maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 25 : INSTALLATION DE CHANTIER :

Les responsables de l'Aéroport désigneront une zone au niveau de la plate-forme afin de garantir le stationnement des véhicules et des engins durant la nuit et des jours de repos dédiés à l'Opération de désherbage, l'entreprise se chargera :

- ❖ De l'aménagement de la zone
- ❖ De mettre en place éventuellement une clôture de protection sous réserve de son approbation par le chef de projet.
- ❖ D'assurer le gardiennage jour et nuit

Il est interdit à l'entreprise de mener les opérations de réparation des véhicules et engins au niveau de ladite zone.

Il est interdit à l'entreprise d'héberger les agents au niveau de ladite zone.

ARTICLE 26 : NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DU CHANTIER

Le titulaire doit procéder, au nettoyage de son chantier, et le laisser propre et libre de tous déchets, pendant et après l'exécution de ses travaux.

En cours de réalisation, l'entrepreneur doit procéder au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.

ARTICLE 27 : PRESCRIPTION GENERALES

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le présent marché comprend tous les travaux nécessaires à la bonne exécution des opérations de désherbage.

Si une omission était faite dans le dossier ou sur les plans, l'entrepreneur devrait la signaler dans sa proposition et faire ressortir à part le montant de la dépense correspondant aux travaux jugés nécessaires, faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value.

Les travaux ainsi définis doivent être livrés et exécutés complets et conformes en tous points aux stipulations du marché et aux règles de l'art et satisfaire aux règlements et prescriptions administratives en vigueur. Au cas où certains détails indiqués sur les plans ne figureraient pas dans les cahiers des prescriptions correspondantes ou vice versa, il est de convention expresse que l'entrepreneur devra en tenir compte sans qu'il puisse, de ce fait, prétendre à une majoration de prix.

L'entrepreneur ne pourra apporter de changement au projet approuvé.

ARTICLE 28 : CONDITIONS A GARANTIR

D'une manière générale, le titulaire garantit :

- Le maintien en parfait état de propreté de toutes les sous zones, conformément aux prescriptions définies au présent cahier des charges ;
- Le respect des règlements d'hygiène, de sureté et de sécurité ;
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place des ressources humaines et matérielles nécessaires ;
- La continuité du service.

Les prestations de désherbage au niveau de la plate-forme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes sont à **obligation de résultat**. Le nombre d'opérations pour satisfaire les exigences requises étant fixé au bordereau des prix, le prestataire de service doit fournir en permanence des efforts quotidiens afin d'optimiser la prestation au plus haut niveau.

Tout dommage, de quelque nature qu'il soit, causé par le prestataire lors des travaux de désherbage doit être réparé dans les meilleurs délais au frais du prestataire.

ARTICLE 29 : ETENDUE DES ZONES DES TRAVAUX

Les prestations de désherbage au niveau de la plate-forme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes s'étendent sur l'ensemble de zones mentionnées ci-dessous. Les prestations de désherbage au niveau de la plate-forme de l'Aéroport Mohammed V et des installations annexes, ne concernent pas les zones aménagées en espaces verts.

Zones non réglementées :

- Terrains pleins non plantés en espaces verts et voies de circulation ;
- Terrains non aménagés au niveau de l'Aéropôle ;
- Zone extérieure de la nouvelle et ancienne gare fret et terminaux ;
- Aéropôle ;
- Centre National de Contrôle de la Sécurité Aérienne ;
- Site Radar ;
- Site Centre de Réception Déportée ;
- Site VOR/DME (Berrechid) ;
- Site Radiobalises NSR/OM (Berrechid) ;
- Site Radiobalise NUA (Bouskoura) ;
- Site VOR/DME SLK (environs de Settat) ;
- Centrale balisage électrique ;
- Site poste 60 KV ;
- Site de tri déchets (ancienne STEP) ;
- Zones boisées en forêt ;

Zones réglementées :

- zone n° 1 : clôture périmétrique et chemin de ronde ;
- Zone n° 2 : accotement des pistes, taxiway, bretelles, parkings avions et aires critiques des aides à la navigation aérienne ;
- zone n° 3 : ZIRAM ;
- zone n° 4 : nord des pistes et taxiway ;
- zone n° 5 : sud des pistes et taxiway ;
- zone n° 6 : alentours des parkings ;
- zone n° 7 : du parking d'éloignement jusqu'à la portes IV ;
- zone n° 8 : entre piste n°2 et la clôture péri métrique ;
- zone n° 9 : entre taxiway et parkings avions ;
- zone n° 10 : terres pleine entre bretelle N et bretelle S et entre le taxiway et la piste 17I/35R ;
- zone n° 11 : terres pleines entre bretelle N et bretelle S et entre les deux pistes ;
- Local froid du Terminal 2 ;
- Aires critiques des aides à la navigation aérienne ;
- Localiser ILS 35R ;
- Ligne d'approche : 35L/35R – 17L/17R ;
- Glide /DME ILS 35R ;
- FFM ILS 35R ;
- Localiser/ DME ILS 35L ;
- Glide/DME ILS 35L ;
- FFM ILS 35L ;

- Localiser ILS 17R ;
- Glide/DME ILS 17R ;
- Sous-Station1 balisage ;
- Sous-station 2 balisage ;
- Local P3 balisage ;
- Ancien local P3 balisage ;
- Equipements météorologiques.

ARTICLE 30 : PLAN DE ZONAGE :

Compte tenu de l'étendue des superficies à couvrir, un plan de zonage est mis en place pour identifier chaque zone de la plateforme de l'Aéroport et les installations annexes. Les prestations fournies doivent couvrir l'ensemble de ces zones en déployant les ressources matérielles et humaines nécessaires.

ARTICLE 31 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

Le titulaire doit justifier que le personnel employé n'a aucun antécédent judiciaire. Les agents chargés des travaux doivent être qualifiés pour les tâches concernées et jouir d'une bonne moralité. Le prestataire est tenu de mettre en place l'effectif nécessaire en nombre et en qualification professionnelle.

Le personnel employé doit être permanent, suffisant et complet pour assurer les opérations.

Le personnel employé devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des agents du maître d'ouvrage.

Pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres, le prestataire est tenu de respecter le nombre d'effectif et matériel contractuel qu'il mettra à la disposition du maître d'ouvrage pour l'exécution des prestations.

Le prestataire doit désigner un chef d'équipe et un superviseur du site.

Le prestataire devra être capable d'augmenter les moyens humains et matériels à la demande du chef de projet et ce pour des besoins ponctuels et circonstanciels.

Le prestataire devra se doter d'un effectif suffisant d'agents nécessaires pour la réalisation des opérations de désherbage.

L'ensemble des agents seront affectées à la prestation de désherbage, de dessouchage et d'évacuation des déchets à la décharge publique durant toute la période des opérations de manière permanente et pendant toute l'année, notamment :

- Chauffeurs des tracteurs **avec permis de conduire**
- Aides chauffeurs des tracteurs suffisants
- Agents de débroussailleuses suffisants
- Chauffeur de camionnette
- Chef d'équipe
- Superviseur du site
- Equipe de remplacement pendant la durée du congé régulier où occasionnel

Le prestataire devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail et gilets fluorescents uniformes, ou éventuellement de protection, d'un type et d'une couleur agréés par le maître d'ouvrage.

Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Le prestataire est tenu, avant le commencement des travaux, de soumettre pour approbation à l'ONDA, la liste des moyens humains et matériels.

Le prestataire devra prévoir une équipe de rotation pour faire bénéficier son personnel des congés (normaux ou de maladie).

En cas de mouvement social, il sera de la responsabilité du prestataire d'assurer un effectif minimum pour garantir les opérations de désherbage.

ARTICLE 32 : HORAIRES DE TRAVAIL :

Les prestations seront exécutées par des équipes aux jours et heures fixés par l'Administration :

Prestations quotidiennes, hebdomadaires ou autres : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

La planification des prestations durant les journées du samedi, dimanche et jours fériés doivent être coordonnée à l'avance avec la tour de contrôle et le chef de projet au niveau des zones réglementées.

Les horaires de travail peuvent être modifiés en accord avec le chef de projet suivant les saisons, les cadences des prestations et les événements.

ARTICLE 33 : LISTE DU MATERIEL NECESSAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX A TITRE INDICATIF ET NON LIMITATIF

Le prestataire doit mettre en place d'une manière permanente durant toute l'année les moyens matériels adéquats nécessaires, de bonne marque et de qualité professionnelle suivant le descriptif mentionné ci-dessous pour garantir la réalisation des opérations dans les délais fixés. **La liste du matériel est à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage.**

Matériel minimal nécessaire :

- Tracteurs en très bon état avec une puissance supérieure à 80 chevaux équipés de gyrophare ;
- Camionnette ;
- Giro broyeurs neufs avec une largeur de 2.00 m au minimum ;
- Herse rotatif tractable par tracteur hydraulique ;
- Lame de nivellement hydraulique pour tracteur avec une largeur de 2.00 m au minimum tractable par un tracteur ;
- Débroussailleuses neuves à essence portées à fil ;
- Débroussailleuses neuves à essence portées à disque ;
- Extincteurs contre l'incendie porté sur tracteur de 10 litres au minimum ;
- Lames pour Giro broyeurs en quantité suffisante ;
- Les moyens de communication entre les équipes (radio, téléphone ...)
- Les moyens de protection

- Râteaux
- Houes
- Haches
- Tronçonneuses
- Gilets et tenues de travail portant le sigle de l'entreprise ainsi que le matériel de protection du personnel afin d'assurer la sécurité du travail au personnel ;
- Tout autre matériel et outillage nécessaires à la réalisation des prestations.

ARTICLE 34 : CONDITIONS PARTICULIERES ET TACHES DU PERSONNEL DU TITULAIRE

Le Titulaire devra se conformer aux prescriptions ci-après :

1. Etablir et transmettre au chef de projet chargé du suivi à l'aéroport, des compte-rendu et planning des prestations à effectuer sur support papier ;
2. Tenir à jour un registre de main courante (compte-rendu) ;
3. Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations, objet du marché en cas d'arrêt de travail de son personnel ;
4. Faire parvenir, chaque mois, aux services de l'aéroport, le résultat chiffré du contrôle de la qualité des prestations rendues ;
5. Assurer le respect des consignes et règlements de sécurité et du maintien en état de propreté du matériel de sécurité, des règlements d'hygiène et des consignes données par les services de l'aéroport ;
6. Le Titulaire doit, en cas de constatation d'anomalie ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens, avertir immédiatement les services de l'aéroport.

ARTICLE 35 : MESURES PARTICULIERES DE SECURITE

En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les prestations indispensables au maintien de la propreté des lieux qui lui seront définies par le chef de projet.

ARTICLE 36 : PRODUITS DANGEREUX

L'entreprise s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement usités dans la profession, et dans tous les cas, prendra les précautions nécessaires en cas de leur manipulation.

ARTICLE 37 : SUIVI DES PRESTATIONS :

Les responsables de l'ONDA à l'Aéroport Mohammed V prendront en charge le suivi pour le bon déroulement des prestations de désherbage. Un procès-verbal établi à la fin de chaque opération sera soumis pour approbation à au chef de projet.

L'entreprise doit établir pour chaque opération :

- ✓ Un planning détaillé
- ✓ Le rapport détaillé de chaque opération au niveau de chaque zone illustré par des photos avant, au cours des prestations et après la réalisation de l'opération : format papier en couleurs.

ARTICLE 38 : HYGIENE, SANTE, SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Hygiène, santé et Sécurité :

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, santé, sécurité et sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Sur site, le titulaire doit observer les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit s'intégrer dans le plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des prestations réalisées.

Le titulaire doit se conformer et répondre à toute éventuelle nouvelle norme que l'aéroport s'engagera à appliquer.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté:

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables à l'aéroport Mohammed V.

Qualité environnement :

Le titulaire du marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management intégré qualité environnement qui est en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2008 et ISO 14001 V 2004.

Fiches de Sécurité - FDS:

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires relatives au transport, les mesures de premiers secours,...etc.

ARTICLE 39 : Planning des travaux

Item	Zone des travaux	MOIS												Nombre d'interventions/an	Délai de l'opération
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
1	Prestations de désherbage de la zone n° 1	■		■		■		■		■		■		6	01 opération / 02 mois
2	Prestation de désherbage de la zone n° 2	■	▨	▨	▨			■	▨	▨	▨			4	01 opération / 02 mois
3	Prestation de désherbage de la zone n° 3					■	■	■	■	■	■	■	■	2	01 opération / 02 mois
4	Prestation de désherbage de la zone n°4					■	■	■	■	■	■	■	2		
5	Prestations de désherbage de la zone n°5					■	■	■	■	■	■	■	2		
6	Prestations de désherbage de la zone n°6					■	■	■	■	■	■	■	2		
7	Prestations de désherbage de la zone n°7					■	■	■	■	■	■	■	2		
8	Prestation de désherbage de la zone n°8					■	■	■	■	■	■	■	2		
9	Prestation de désherbage de la zone n°9					■	■	■	■	■	■	■	2		

Prix n° 2 : Prestation de désherbage de la zone n° 2 : Accotement des pistes, taxiway, bretelles, parkings avions et aires critiques des aides à la navigation aérienne

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique au niveau des zones suivantes :

- ✓ Accotement de la piste 35L– 35R sur une largeur de 50m de chaque côté y compris bretelles
- ✓ Accotement de la piste 17L– 17R sur une largeur de 50m de chaque côté y compris bretelles
- ✓ Accotement taxiway sur une largeur de 20m de chaque côté y compris bretelles
- ✓ Accotement du parking avions du côté terre pleine sur une largeur de 20m y compris les zones des bâtiments de servitude.
- ✓ Périmètre extérieur du localiser ILS 35R
- ✓ Périmètre extérieur des lignes d'approches : 35L/35R – 17L/17R
- ✓ Périmètre extérieur du glide /DME ILS 35R
- ✓ Périmètre extérieur du FFM ILS 35R
- ✓ Périmètre extérieur du localiser/ DME ILS 35L
- ✓ Périmètre extérieur du glide/DME ILS 35L
- ✓ Périmètre extérieur du FFM ILS 35L
- ✓ Périmètre extérieur du localiser ILS 17R
- ✓ Périmètre extérieur du glide/DME ILS 17R
- ✓ SS1 balisage (sous station 1)
- ✓ Périmètre extérieur du SS2 balisage
- ✓ Périmètre extérieur du local P3 balisage
- ✓ Périmètre extérieur des équipements météorologiques
- ✓ Périmètre extérieur du ancien local P3 balisage

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des panneaux signalétique, papi et du balisage lumineux des deux pistes, taxiway, bretelles et parkings avion.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situées sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 2

Prix n° 3 : Prestation de désherbage de la zone n° 3 : ZIRAM

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situé sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 3

Prix n°4 : Prestation de désherbage de la zone n° 4 : Nord des pistes et taxiway

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbres, arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des panneaux signalétique et du balisage lumineux y compris les périmètres extérieur du localiser ILS 35R, localiser/DME-ILS35L, SS2 balisage et des équipements météorologique

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situées sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 4

Prix n°5 : Prestation de désherbage de la zone n° 5 : Sud des pistes et taxiway

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des panneaux signalétique et du balisage lumineux y compris les périmètres extérieur FFM-ILS 35R, FFM-ILS 35I, localiser ILS 17R et local P3 balisage.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situées sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 5

Prix n° 6 : Prestation de désherbage de la zone n° 6 : Alentours des parkings d'éloignement

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situé sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 6

Prix n° 7 : Prestation de désherbage de la zone n° 7 : Au parking d'éloignement jusqu'à la porte IV

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situé sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 7

Prix n° 8 : Prestation de désherbage de la zone n° 8 : Entre piste n°2 et la clôture péri métrique

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des panneaux signalétique, papi et du balisage lumineux y compris les périmètres du glide/DME/ILS 35R /35L 17R – 17L, SS1 balisage sous station 1 et l'accotement de la piste 35L- 17L.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situé sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 8

Prix n° 9 : Prestation de désherbage de la zone n° 9 : Entre taxiway et parkings avions

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des panneaux signalétique, balisage lumineux et l'accotement du taxiway de deux côtés droites et gauches.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situé sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 9

Prix n° 10 : Prestation de désherbage de la zone n° 10 : Terres pleines entre bretelle N et bretelle S et entre le taxiway et la piste 17I/35R

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des panneaux signalétique, papi et du balisage lumineux y compris le périmètre des équipements météorologique et l'accotement de la piste 35R- 17L

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situé sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 10

Prix n° 11 : Prestation de désherbage de la zone n° 11 : Terres pleines entre bretelle N et bretelle S et entre les deux pistes

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des panneaux signalétique, papi et du balisage lumineux y compris les périmètres des équipements météorologique, glide/DME/ILS 35R et l'accotement de la piste 35L-17R/ 35R-17L.

Ce prix comprend aussi l'enlèvement des herbes au niveau des fissures situé sur les chaussées souples et rigides avoisinantes à la zone.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 11

Prix n°12: Prestation de désherbage de la zone n° 12 : VOR/DME (Berrechid), NSR/OM (Berrechid), NUA (Bouskoura), SLK (environ de Settat), CNCSA, Site radar, CRD, centrale électrique, poste 60/KV, tour de refroidissement Terminal 1, local froid du Terminal 2 et ancienne STEP

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbres, arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 12

Prix n°13 : Prestation de désherbage de la zone n°13 : Aéroport

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 13

Prix n°14 : Prestation de désherbage au niveau des accotements des voies de circulation, zones boisées en forêt, zones extérieures de la nouvelle et ancienne gare fret et terminaux

Ce prix rémunère au forfait les prestations de désherbage, débroussaillage, dessouchage des arbres, arbustes et plantes indigènes et l'évacuation des déchets à la décharge publique au niveau des accotements et éclaircissage des forêts afin de garantir une vue à 2.00m.

Ces prestations concernent les zones non aménagées en espaces verts, l'ensemble des espaces est reparti comme suit :

Partie n° 1 : Autoroute le long du mur de clôture sur la voie d'accès à l'aéroport sur la partie droite vers l'aéroport et au refuge central

Partie n°2 : Voie rapide du rond-point d'entrée jusqu'à l'échangeur du Terminal 3 et aéroport

- ✓ Côté droit : sur une largeur de 20m ou jusqu'à la limite de la forêt à partir des espaces plantés
- ✓ Côté gauche : de la partie aménagée jusqu'à la voie ferroviaire

Partie n° 3 : De l'échangeur jusqu'au Terminal 1

- ✓ Côté droit : sur une largeur de 20m ou jusqu'à la limite de la forêt
- ✓ Côté gauche : sur une largeur de 20m ou jusqu'à la limite de la forêt

Partie n° 4 : De l'échangeur jusqu'au Terminal 2

- ✓ Côté droit : sur une largeur de 20m ou jusqu'à la limite de la forêt
- ✓ Côté gauche : sur une largeur de 20m ou jusqu'à la limite du mur de la voie ferroviaire

Partie n° 5 : De la sortie du Terminal 2 jusqu'à l'échangeur de l'aéroport et Terminal 3 (niveau 1 et niveau 2).

Partie n° 6 : Du rondpoint de l'aéroport jusqu'au Terminal 3 et voie d'accès frêt

- ✓ Côté droit sur une largeur de 20 m jusqu'à la limite de la forêt ou bâtiment

Partie n° 7 : Le long de la voie d'accès du salon royal

- ✓ Côté droit : de la partie aménagée jusqu'à la limite de la forêt y compris l'ensemble des espaces non boisés de la voie d'accès jusqu'au mur de clôture de la zone ZIRAM.
- ✓ Côté gauche : de la partie aménagée jusqu'à la limite de la forêt y compris les zones autour du parking de taxis

Ouvrage payé au forfait au prix n° 14

N.B : L'évacuation des déchets au niveau de l'ensemble des zones ne concerne que la partie relative au dessouchage des arbres et arbustes.

Les herbes et plantes indigènes seront broyées automatiquement par les girobroyeur tractables et débroussailleuses.

Prix n°15 : Prestation de désherbage des drains et fossés à ciel ouvert

Le prestataire doit effectuer les travaux de nivellement, de nettoyage, de désherbage et de curage des drains et fossés à ciel ouvert y compris l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Ces travaux comprennent :

- Le nivellement ;
- Le nettoyage ;
- Le désherbage et dessouchage des arbres et arbustes au niveau des fossés
- Le curage ;
- La maintenance des côtes des fossés ;

- Le ramassage et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

Afin de réaliser cette opération l'entreprise doit mettre en place l'ensemble des engins, matériels et moyens humains nécessaires :

Le délai d'exécution de l'opération est de 60 jours

Ouvrage payé au forfait au prix n° 15



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 043/18/AOO

**Travaux de désherbage au niveau de la plateforme de l'Aéroport
Mohammed V et des installations annexes**

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »